

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 209

présenté par
M. Nogal

ARTICLE 15

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« dont les critères d'appréciation sont précisés »,

les mots :

« définies dans des conditions précisées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.